

RÉSEAU SPÉCIAL



6 UNITÉS

volume 40 | numéro 15 | 16 septembre 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LETTRE D'ENTENTE NO. 151- QUALIFICATION À L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE DU CONGÉ DE MATERNITÉ, PATERNITÉ OU D'ADOPTION

Bonjour à toutes et à tous,

Le 26 avril dernier, les sections locales membres de la coordination SCFP ont convenu d'une lettre d'entente portant sur le sujet mentionné en objet. Cette entente prévoit une modification au délai de qualification nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'indemnité complémentaire dans les cas de congé de maternité, paternité ou d'adoption de 20 semaines à compter de la première embauche de la personne concernée dans tous les cas, que l'on soit un homme ou une femme.

Cette modification a été rendue nécessaire pour faire cesser la disparité de traitement entre les femmes (maternité) et les hommes (paternité) qui, de notre avis, constituait une discrimination injustifiable. Afin de ne porter préjudice à aucun membre au moment de la signature de la lettre d'entente, nous avons convenu que celle-ci ne serait applicable que 20 semaines après sa signature. **C'est donc à compter du 13 septembre 2021 que, pour se qualifier aux indemnités complémentaires dans ces 3 types de congé (maternité, paternité et adoption), toute personne doit avoir accumulé 20 semaines de service à compter de sa première embauche.** Cette durée de service de 20 semaines n'a pas à être cumulée de façon continue ou consécutive.

Les sections locales ont obtenu que la pratique d'exiger une requalification de 20 semaines entre chaque congé applicable soit retirée. Ainsi, il n'est plus exigible de recumuler 20 semaines de service pour bénéficier encore une fois de l'indemnité complémentaire. La signature de cette lettre d'entente a aussi permis d'indemniser des membres de nos sections locales qui avaient été privés de l'indemnité complémentaire parce qu'elles ne remplissaient pas les critères de qualification ou de requalification.

Comme à l'habitude, nous vous invitons à contacter vos représentants syndicaux pour toute question relative à cet envoi.

Solidairement,

Vos sections locales membres de la coordination SCFP